

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT



Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;
Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Monique Cassart, Fatiha El Ikdimi, Sofia Bennani,
Christophe Dielis, *Échevin(e)s* ;
Fabienne Miroir, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés Mustapha Akouz, Françoise Carlier, Elke Roex, Jean-Jacques Boelpaepc, *Échevin(e)s*.

Séance du 17.07.18

#Objet : Transparencia. Réponse à l'attention de Monsieur Rasneur Guillaume. Frais de voyage des cabinets du Bourgmestre et des Echevins.#

100 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

B120 Affaires juridiques

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes ;

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois du 12 janvier 2006 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Rasneur sur la plateforme "Transparencia" en date du 9 juin 2018 : « *Chers Bourgmestre et membres du Collège d'Anderlecht, je souhaiterais recevoir en version électronique et via cette adresse e-mail, les tableaux récapitulatifs complets des frais de voyage des cabinets du bourgmestre et des échevins pour la législature 2012/2018. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Rasneur Guillaume* » ;

Vu l'accusé de réception envoyé au demandeur ;

Attendu que l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 (telle que modifiée et également antérieure à la modification législative de 2017) prévoit à ce sujet qu'un rapport annuel doit être rédigé et notamment comprendre une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

Qu'il n'y a pas d'obligation légale de communiquer les frais de voyage effectués par les intéressés; Que dans un souci de transparence, l'Administration souhaite toutefois transmettre les informations qu'elle détient concernant les frais de voyage effectués par les

membres du Collège ;

Qu'un tableau reprenant la liste des voyages effectués par le Bourgmestre et les Échevins entre 2012 et 2018 a été dressé (voir annexe) ; Que ce tableau comprend les destinations, les dates des voyages, ainsi que les noms du Bourgmestre et des Échevins participants ; Qu'il détermine également la prise en charge des frais de voyage ;

Que par ailleurs, les rapports relatifs aux exercices antérieurs à 2017 sont consultables à l'Administration communale d'Anderlecht (Secrétariat du Secrétaire communal - Place du Conseil 1 à 1070 Anderlecht - 02/558.09.66/64) ;

Que le dernier rapport relatif à l'exercice 2017 a été publié sur le site internet de la Commune conformément à la législation en vigueur (<http://www.anderlecht.be/index.php/fr/publications>) ;

Vu ces éléments ;

DECIDE :

- de répondre positivement à la demande Monsieur Rasneur et de lui communiquer la présente délibération, ainsi que le courrier de notification et le tableau récapitulatif tels qu'annexés par le biais de la plateforme "Transparencia".

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 18 juillet 2018

Le Secrétaire communal, ff

Le Bourgmestre, ff

~~Marcel Vermeulen~~ N. DE SCHEPPER

~~Eric Tomas~~ G. VAN GAIJSENHOUW



Anderlecht, le 23 juillet 2018

Aux responsables de Transparencia
Aux bons soins de Monsieur Rasneur

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

AFFAIRES JURIDIQUES

Personne de contact : A. DEMAGOS

Mes .REF: AD-20182307-GR

Tél. : 02 558.09.62

courriel: affairesjuridiques@anderlecht.brussels

V.REF: request-780-08441a32@transparencia.be

Monsieur,

Concerne: Votre demande – Transparencia – Frais de voyage des membres du Collège

Nous avons le plaisir de vous informer que le Collège des Bourgmestre et Échevins a décidé de répondre favorable à votre demande dont question sous rubrique.

Vous trouverez, ci-joint, la décision collégiale prise en séance du 17 juillet 2018 ainsi que le tableau récapitulatif des voyages effectués par les membres du Collège entre 2012 et 2018.

Une demande de reconsidération peut être introduite auprès de la CADA suivant les instructions indiquées dans l'annexe I jointe à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur , l'expression de nos salutations distinguées.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal ff,

M. DE SCHEPPER

Le Bourgmestre ff,

G. VAN GOIDSENHOVEN

Place du Conseil 1 Raadsplein

Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL infoanderlecht@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be



